

Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territo- riales

et Cahier des charges portant sur des actions en santé-environnement



*Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt :
11 février 2025*

Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Objectifs.....	4
3.	Thématique éducation et promotion de la santé environnement.....	4
4.	Thématique baignade	9
5.	Thématique eau.....	12
6.	Thématique radon.....	15
7.	Thématique risque auditif.....	16
8.	Coordination et pilotage des projets d'actions.....	18
9.	Evaluation.....	19
10.	Modalités de participation à l'appel à manifestation d'intérêt.....	20
	10.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt	
	10.2 Calendrier	
	10.3 Critères de sélection des projets	
	10.4 Financement des projets	
11.	Contacts.....	24

Annexes

- 1 : Listes des partenaires financés par l'ARS, des sites et des références par thématique
- 2 : Liste des référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement

L'AMI 2025, est conditionné par l'allocation des crédits du Fonds d'Intervention Régional à la thématique santé-environnement en 2025.

1. CONTEXTE

Les collectivités territoriales sont un acteur incontournable de la santé des citoyens ainsi que des actions en faveur de la transition écologique. Elles **ont un rôle essentiel à jouer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement et pour offrir aux citoyens des environnements favorables à la santé**¹.

Elles facilitent, impulsent et fédèrent l'implication des acteurs locaux qui souhaitent contribuer au développement d'un environnement favorable à la santé, que ce soit au sein des établissements scolaires ou médico-sociaux, des structures d'accueil, des infrastructures au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire. La coopération intercommunale permet de couvrir des territoires et des populations élargies, tout en mobilisant des moyens mutualisés au service d'ambitions collectives. C'est cet échelon que l'ARS souhaite privilégier dans le déploiement des politiques de promotion de la santé et de santé-environnement.

C'est la raison pour laquelle le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse par ordre de priorité :

- **aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes, parcs naturels...**
- **aux communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture, notamment, vers une approche intercommunale (projet pilote à étendre, posture de primauté en ESE dans le territoire intercommunal).**

L'AMI concerne les champs de la santé-environnement suivants :

- l'approche transversale d'éducation et de promotion de la santé-environnement (ESE)
- la thématique des baignades
- la thématique de l'eau
- la thématique du radon dans l'habitat
- la thématique du risque auditif

Les projets proposés pourront s'inscrire dans l'un de ces champs et englober une dimension à la fois éducative et/ou technique.

Un projet innovant sur une thématique non listée ci-dessus, mais répondant aux objectifs du Plan Régional Santé-Environnement 2024-2028 ([PRSE 4](#)) ou du Projet Régional de Santé 2018-2028 ([PRS](#)) de la région Auvergne-Rhône-Alpes et aux besoins du territoire, peut faire l'objet d'une candidature à cet AMI. Il s'agit par exemple de projets :

¹ L'ARS, avec la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux élus et aux agents des collectivités une [formation en ligne à la santé-environnement](#), afin de leur faire découvrir ses enjeux et la manière de les intégrer dans le quotidien de leurs actions. Cette formation en ligne est composée d'un module de témoignages d'élus et de 7 modules thématiques indépendants (habitat, eau, sols, urbanisme...). Elle est animée par l'Ecole des hautes études de santé publique et son coût est pris en charge par l'ARS dans le cadre du Plan régional santé-environnement.

- d'ateliers éducatifs autour de projets sur « l'urbanisme tactique »² ou de la renaturation de l'espace urbain
- sur la thématique des perturbateurs endocriniens
- sur la thématique de l'habitat, de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

2. OBJECTIFS

2.1 Objectifs généraux

1. Démultiplier les actions en santé-environnement menées par les collectivités dans les territoires en axant les priorités d'action vers les populations fragiles sur des territoires en défaveur sociale et environnementale.
2. Instaurer une dynamique durable dans un cadre collaboratif associant collectivité territoriale, ARS et acteurs des territoires et contribuer à la réduction des inégalités territoriales, environnementales et sociales de santé.

2.2 Objectifs spécifiques des projets

1. Etablir une collaboration entre l'ARS et les établissements publics de coopération intercommunale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'actions. Le choix de la thématique santé-environnement relève des caractéristiques du territoire de la collectivité.
2. Contribuer à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

N.B : La collectivité peut s'aider de l'[outil d'observation en santé-environnement \(OSE\)](#) pour définir les priorités de son territoire. Cet outil est en accès libre, il met à disposition une quarantaine d'indicateurs de santé-environnement à différents échelons géographiques.

3. THEMATIQUE EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE-ENVIRONNEMENT (ESE)

La santé-environnement comme sujet de promotion de la santé

Une politique de promotion de la santé, incluant la prévention, dans tous les milieux et tout au long de la vie, a été intégrée dans la stratégie nationale de santé et la promotion de la santé fait l'objet d'un plan interministériel "Priorité Prévention" (mars 2018).

Cette priorité nationale a été réaffirmée dans le cadre des orientations stratégiques 2018-2028 du Projet régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes. La première

² L'urbanisme tactique peut se traduire comme une approche novatrice, pour penser l'espace public, en partant des usages, à partir de l'expérimentation d'aménagement légers et peu coûteux. Cette approche peut notamment désigner des interventions portées par les collectivités publiques pour tester des aménagements en passant par des expérimentations légères et provisoires. L'urbanisme dit tactique développe des processus de transformation de la ville plus souples et plus réactifs que les processus de projets plus classiques. Il s'appuie sur des démarches participatives à forte implication citoyenne. Cet urbanisme concret permet de penser par le faire, d'avancer pas à pas en testant les idées qui émergent du groupe, et de mettre les projets à l'épreuve du site et des usagers. L'urbanisme tactique peut concerner :

- l'organisation des mobilités sur la voirie,
- la place et l'occupation des espaces de stationnement automobile dans les rues,
- le mobilier urbain sur les places et les trottoirs,
- la végétalisation des espaces publics,
- la mise en place de services numériques locaux d'intérêt général dans l'espace public.

(Pour en savoir plus : [L'urbanisme tactique, aménager par l'expérimentation](#), synthèse 09/2020, a'urba, 22p ; et [L'urbanisme tactique, un outil d'expérimentation et de préfiguration d'aménagements au service de stratégies urbaines durables](#), Dédale, 108p.)

est de « renforcer, en lien avec les autres porteurs de politiques, la place de l'éducation à la santé, de la prévention et de la promotion de la santé ».

Enfin, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes contribue au financement d'actions de prévention et de promotion de la santé dans les territoires.

La crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 ainsi que le changement climatique ont accentué la prise de conscience citoyenne généralisée de l'impact de l'environnement sur la santé. Dans ce contexte a également ré-émergé [le concept d'« une seule santé » \(one health\)](#) et son approche systémique « une seule santé pour la Terre, les animaux et les Hommes ».

En relation, les préoccupations de santé-environnement se multiplient depuis une vingtaine d'années dans les politiques environnementales, tels les impacts en santé des changements climatiques, la perte de biodiversité, l'amenuisement des ressources naturelles, en particulier l'eau, les perturbateurs endocriniens, les pesticides ou la pollution atmosphérique, les liens entre agriculture, alimentation et santé. Aujourd'hui, la santé-environnement rejoint également, et plus étroitement, les questions de reconnexion avec la nature (« [syndrome du manque de nature](#) », « [nature et santé](#) », éco-anxiété...), avec les conséquences de l'éloignement de la nature sur la santé et la prescription de « sortir » ; ce sujet est devenu très présent depuis la pandémie de Covid-19.

Mais, pour agir plus efficacement, il manque une perception globale, partagée par tous, des interactions entre notre santé et notre environnement. C'est pourquoi aider nos concitoyens à comprendre le caractère indissociable de la santé et de ses déterminants d'origine environnementale est à la fois une source de progrès en promotion de la santé, tout autant qu'un fort levier pour agir en faveur de l'environnement. C'est le fil conducteur de [l'éducation et de la promotion de la santé-environnement](#) (ESE) en Auvergne-Rhône-Alpes. Intégrée dans le PRS cité plus haut, elle constitue une priorité du Plan régional santé-environnement dont l'objectif est de favoriser les actions dans les territoires, au plus près de leurs habitants.

De nombreuses ressources en éducation et promotion de la santé-environnement sont disponibles en Auvergne-Rhône-Alpes pour concevoir des projets.

Le [Pôle Education et Promotion Santé-Environnement](#) Auvergne-Rhône-Alpes (ESE), co-piloté par le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2010, œuvre au développement de cette discipline dans notre région. De nombreuses ressources existent désormais, et permettent aux acteurs locaux de se saisir des enjeux de santé-environnement et de mener des actions éducatives : ressources bibliographiques et pédagogiques, méthodes d'intervention, formation des acteurs éducatifs, appui à la conception et à la réalisation d'actions grâce à [un réseau de référents ESE dans les départements](#), [site Internet](#) de partage de ces ressources, des actions et des acteurs.

Du fait de la crise du Covid, le Pôle ESE a en outre co-construit avec le réseau régional des acteurs, [un ensemble de protocoles et de fiches-repères](#) proposant de nouvelles méthodes de travail pour poursuivre les activités d'ESE dans les accueils collectifs de mineurs, les centres de loisirs, les colonies de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc.

Parmi ces ressources figure la campagne régionale de sensibilisation « [C'est possible !](#) ». Nous pouvons à la fois prendre soin de notre santé et de notre environnement.



Cette campagne à destination du grand public, financée par l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, se décline autour de 5 thématiques (l'eau, l'air extérieur, l'air intérieur, l'alimentation, la végétalisation des lieux de vie) et intègre le concept « d'une seule santé ». Elle a été déployée largement sur les réseaux sociaux par le Pôle ESE Auvergne-Rhône-Alpes pour :

- Prendre conscience des liens étroits entre santé humaine, animale, végétale et l'ensemble des écosystèmes ;
- Appréhender le concept « une seule santé » et les enjeux autour de la biodiversité ;
- Suggérer des pistes d'actions, accessibles à tous, pour agir à la fois sur la santé ET l'environnement.

Cette campagne a été pensée pour être diffusée et relayée par tous les acteurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui le souhaiteraient : collectivités, acteurs éducatifs, professionnels de santé, entreprises... grâce aux différents outils du kit de communication mis à disposition de tous sur le site www.c-possible.net. Facile à s'approprier et à relayer sur tous types de supports locaux (écrans, bulletins d'information, lieux publics, écoles...), elle peut constituer un point de départ pour se lancer dans l'éducation et la promotion de la santé-environnement.

3.1 Objectifs spécifiques des projets

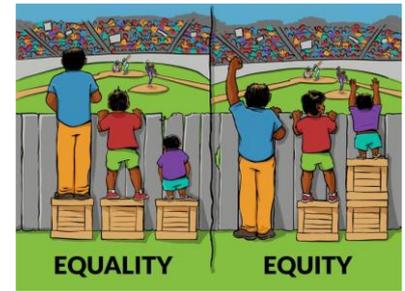
1. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement, y compris selon le concept « une seule santé », et contribuer à l'émancipation et au bien-être des citoyens en renforçant leur pouvoir d'agir et leur esprit critique au regard de leur santé et de leur environnement.
2. Favoriser l'émergence d'une dynamique ESE dans les départements autour des collectivités territoriales, de la mobilisation des référents départementaux d'ESE et de l'implication des acteurs éducatifs des territoires.

3.2 Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible bénéficiaire des actions est l'ensemble des populations (enfants, adolescents, adultes ...) :

- Vivant ou travaillant dans les territoires de la région ;
- Notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale.

Les territoires prioritaires toucheront les zones de défaveurs sociales et environnementales. Les actions peuvent se dérouler dans des espaces variés : sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage...), en centre social, salle polyvalente, milieu scolaire, centre aéré... selon les mesures universelles à effets proportionnés³ illustrées⁴ ci-contre.



3.3 Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la « [Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion de la santé-environnement en ARA](#) ».

Les projets d'actions :

- mettront à profit les [ressources et outils éducatifs](#), à leur disposition, issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du Pôle ESE : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives... ;
- pourront déployer dans leur territoire la [campagne de communication grand public C'est possible ! en santé-environnement](#) ; l'ARS ne soutiendra pas de projets de communication qui feraient doublon avec les outils de communication existants.
- pourront contribuer au partage de l'action et au référencement des acteurs sur le site agir-ese.org.

Le développement de l'éducation et de la promotion de la santé-environnement en Auvergne-Rhône-Alpes met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables. C'est pourquoi l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des structures compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable, qui pourront à leur tour être mobilisées par d'autres collectivités et ainsi diffuser les actions et les compétences acquises dans le champ de l'ESE. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur interne (service prévention...) ou de son champ de compétence (centre social...), avec lequel il monte le projet en mobilisant un partenaire compétent en ESE.

3.4 Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- concevoir des actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages de prévention en santé-environnement ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels y compris celles des structures partenaires : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées à la santé-environnement dans leur posture professionnelle ;

³ Qui vise tout le monde mais qui propose une action renforcée pour les populations défavorisées

⁴ Angus Maguire, Interaction Institute for Social Change. <http://interactioninstitute.org/illustrating-equality-vs-equity/>

- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique et favoriser l'instauration de partenariats dans la durée.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « [...] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes...) » : la participation de la population fait pleinement partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité, ou capitaliser sur cette expérience pour déployer d'autres actions avec de nouvelles compétences ainsi acquises, et ce au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt. Les candidats sont invités à préciser leur vision sur les courts et moyens termes.

3.5 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet :

1- En appui au montage d'un projet défini par la collectivité : les collectivités pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).

2- Pour la mise en œuvre de l'action, les binômes départementaux ESE peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.

Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action co-financée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.

3- En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet : une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur son territoire en ESE, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.

Cette expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE sur le territoire de la collectivité, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet. L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

3.6 Financement des projets ESE

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient en 2025 d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

L'ensemble des modalités administratives est détaillé au paragraphe 10.

3.7 Ressources disponibles en annexe

4. THEMATIQUE BAIGNADE

4.1 Contexte

La région Auvergne-Rhône-Alpes compte 290 sites de baignade naturelle pouvant être situés sur le domaine public ou privé, et sous la responsabilité de gestionnaires eux-mêmes publics ou privés.

La baignade en rivières, lacs ou plans d'eau est un moment de détente, de partage, d'activité sportive et de rafraîchissement apprécié du plus grand nombre en période estivale. Elle constitue également une pratique d'adaptation aux fortes chaleurs dans un contexte de changement climatique.

La pratique de la baignade n'est cependant pas sans risques : noyades, traumatismes divers, mais aussi risques microbiologiques dus à une mauvaise qualité de l'eau de la baignade ou du milieu environnant.

Les risques sanitaires encourus sont fonctions des types d'eau et d'installation et de la présence potentielle de contaminants chimiques ou microbiologiques tels que virus et bactéries d'origine fécale, cyanobactéries, leptospires ou autres parasites (ex : puces du canard). Les désagréments sont généralement bénins et souvent d'ordre dermatologiques, oculaires, digestifs, mais peuvent parfois être plus graves avec, par exemple, des atteintes du système nerveux dans le cas d'ingestion de cyanotoxines, avec un risque particulier pour les jeunes enfants et animaux de compagnie.

Les sites de baignade déclarés sont soumis, entre autres, aux exigences du code de la santé publique. Le contrôle sanitaire réglementaire peut mettre en évidence des contaminations et entraîner l'obligation pour les gestionnaires de mettre en œuvre des mesures correctives. Mais l'objectif doit être d'anticiper ces situations, afin de mettre en place les mesures de gestion nécessaires pour ne pas exposer les baigneurs à une eau de qualité dégradée. Pour ce faire, les **profils de baignade** constituent un outil de référence. Ils consistent en :

- Une évaluation et une hiérarchisation des risques de dégradation de la qualité des eaux de baignade ;

- La mise en place de mesures de gestion préventive permettant d'anticiper la survenue d'une pollution, et, en cas de survenue, de fermer préventivement la baignade afin de protéger les baigneurs ;
- La déclinaison d'un plan d'actions permettant sur un plus long terme de prendre les mesures permettant de supprimer ou réduire les sources de pollution.

La mise en œuvre de cette démarche à l'initiative de la personne responsable de la baignade, sans attendre la survenue d'un contrôle de l'autorité sanitaire, reste la meilleure garantie pour améliorer durablement la qualité des eaux de baignade et préserver la santé des baigneurs.

4.2 Objectifs spécifiques des projets « baignade »

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes souhaite promouvoir et accompagner le développement d'une culture de gestion et de surveillance auprès des personnes responsables des eaux de baignade, et ainsi faire émerger des projets et initiatives visant à :

- Mieux connaître ou réduire les risques sanitaires émergents au travers de la mise en œuvre de solutions locales. L'objectif est d'améliorer et garantir la qualité sanitaire des eaux de baignades pour préserver la santé des usagers, notamment dans le contexte de changement climatique tel que :
 - o L'impact du changement climatique sur la qualité des baignades naturelles (développement d'espèces nuisibles pour la santé, en particulier les cyanobactéries, ou encore le risque de leptospirose)
 - o L'adéquation avec la disponibilité et la qualité de la ressource en eau (réurrence des périodes de sécheresse, contaminations amont impactant l'eau de baignade en aval...).
- Améliorer la prise en compte par les riverains de sites de baignade de l'impact potentiel de leurs activités pour la qualité des milieux afin de les rendre eux-mêmes acteurs de sa préservation. L'objectif est de mettre en œuvre des actions territoriales innovantes de réduction des pollutions à la source en associant les professionnels et collectivités en amont de la baignade, afin de réduire l'impact en aval (charte de territoire, conseils aux particuliers, agriculteurs, industriels, etc.).
- Améliorer l'information et l'éducation des baigneurs aux risques pour leur santé afin de les acculturer aux bonnes pratiques, avec une attention particulière pour les publics fragiles. L'objectif est de sensibiliser les usagers à la prise en compte et au maintien de la qualité des eaux de loisirs, tel que :
 - o Eduquer aux risques sanitaires encourus et aux bonnes pratiques permettant de s'en prémunir,
 - o Promouvoir les lieux de baignade déclarés,
 - o Dissuader de pratiquer la baignade sur des sites où une interdiction de baignade est en place, ainsi que sur des sites non référencés où la qualité sanitaire des eaux est inconnue.

L'élaboration des profils de baignade est une obligation réglementaire qui ne peut être financée dans le cadre du présent AMI.

Les projets soutenus auront vocation à être portés en exemple auprès des professionnels, gestionnaires, exploitants et usagers de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

4.3 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « baignade »

- Les personnes publiques responsables d'eaux de baignades. (PREB : personne responsable des eaux de baignades)
- Les établissements publics de coopération intercommunale intervenant dans le champ des activités en lien avec la baignade et/ou de la préservation des milieux aquatiques, tels que les EPTB, les syndicats de rivière.

4.4 Public bénéficiaire des actions « baignade »

- Les baigneurs et l'ensemble des usagers des sites de baignades, notamment les publics fragiles qui ont difficilement accès aux messages de prévention ;
- Les riverains (particuliers, agriculteurs, professionnels...) de zones de baignade dont les activités, installations ou rejets pourraient avoir un impact sur la qualité des eaux.

4.5 Territoires prioritaires visés par les actions « baignade »

Les actions peuvent concerner l'ensemble des sites de baignade déclarés sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, ou sur des secteurs à proximité des sites de baignade déclarés ayant des problématiques communes.

Pour la prise en compte du risque de leptospirose, des actions pourront également être proposées sur d'autres secteurs en lien avec la pratique d'activités nautiques avec un risque d'exposition.

4.6 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « baignade » :

- 1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité** : les collectivités pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).
- 2- **Pour la mise en œuvre de l'action**, les binômes départementaux ESE peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.
Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action cofinancée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.
- 3- **En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet « baignade »** : une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur sa baignade en ESE, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.

Cette expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE sur le secteur de la baignade, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet. L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

4.7 Financement des projets « baignade »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité ou la PREB concernée. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité ou la PREB, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.
2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

L'ensemble des modalités administratives est détaillé au paragraphe 10.

L'élaboration du profil de baignade ou les travaux d'aménagement de site de baignade ne peuvent faire l'objet d'un financement. Seules les actions en lien avec l'amélioration des connaissances, ainsi que les actions d'éducation, d'information et de promotion pourront être éligibles.

4.8 Ressources disponibles en annexe

5. THEMATIQUE EAU

5.1 Contexte

Les épisodes de sécheresse sont plus fréquents et plus sévères, et la région Auvergne-Rhône-Alpes a fait partie des régions particulièrement impactées en 2022 et 2023.

La gestion quantitative de l'eau est une politique prioritaire du gouvernement. Un des axes d'économie d'eau porté par le plan national eau concerne l'utilisation d'eaux non conventionnelles.

Si le cadrage réglementaire et technique des modalités d'autorisation des différents projets en termes d'usages et de type d'eau tend à s'améliorer, celui-ci peut être encore incomplet ou sujet à interprétation face à la diversité des projets.

Par ailleurs, le développement du recours aux eaux non conventionnelles pour les usages domestiques peut conduire au recours à des solutions où ni la plus-value environnementale (participation aux économies d'eau) ni l'analyse sanitaire (absence de risque pour les usagers ou utilisateurs) ne sont définies.

Plus globalement l'adoption de gestes économes en eau et le recours à des eaux non conventionnelles doit s'accompagner d'une information des utilisateurs sur les risques et bonnes pratiques, afin de limiter les mésusages, notamment en termes de protection des réseaux d'eau potable publiques.

Il a été fait le choix, dans le cadre du PRSE4, d'accompagner les projets d'utilisation d'eau non conventionnelle afin de limiter les besoins en eau potable, tout en garantissant la sécurité sanitaire des usagers et utilisateurs. Cet AMI doit permettre de répondre à certaines actions identifiées dans le PRSE, en particulier pour les usages domestiques.

5.2 Objectifs spécifiques des projets « eau »

En réponse aux besoins régionaux identifiés, l'AMI, en conformité avec le PRSE 4 ARA, fixe les objectifs suivants :

- Acculturer les usagers sur les économies d'eau et l'utilisation individuelle d'eaux non conventionnelles
- Favoriser la mise en œuvre de projets à plus-value environnementale (i.e. qui n'augmentent pas ou ne créent pas de nouveaux besoins en eau) qui garantissent la sécurité sanitaire des usagers et utilisateurs.

Les projets pourront porter, soit uniquement sur les économies d'eau, soit sur les économies d'eau et l'utilisation d'eau non conventionnelle pour les usages domestiques (eau impropre à la consommation humaine).

5.3 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « eau »

Les personnes responsables de la distribution et/ou de la production d'eau, ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale intervenant dans le champ des activités en lien avec la préservation de la ressource (structures GE-MAPI, EPTB, les syndicats de rivière, les SAGE).

5.4 Public bénéficiaire des actions « eau »

Les publics bénéficiaires dans le cadre de cet AMI sont l'ensemble des usagers pour la sensibilisation aux économies d'eau, et les particuliers pour le recours aux eaux impropres à la consommation pour certains usages domestiques

Par ailleurs une attention particulière sera portée sur les actions auprès des publics les plus éloignés des actions d'éducation en santé-environnement.

5.5 Territoires prioritaires visés par les actions « eau »

Les actions peuvent porter sur l'ensemble du territoire, toutefois les projets sur les secteurs déficitaires en eau et s'inscrivant dans une démarche globale de sobriété des consommations portée auprès de tous les utilisateurs (industriels, agriculteurs, collectivités, grand public) seront prioritaires.

5.6 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « eau non conventionnelle » :

- 1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité** : les collectivités pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous

réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).

- 2- **Pour la mise en œuvre de l'action**, les binômes départementaux ESE peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.

Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action cofinancée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.

- 3- **En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet « eau »** : une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur l'éducation et la promotion de la santé concernant la réduction de la consommation d'eau ou l'utilisation des eaux non-conventionnelles, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.

Cette expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet.

L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

5.7 Financement des projets « eau »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité concernée. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Les aides pourront porter sur toutes les actions d'éducation en santé environnement auprès des publics bénéficiaires (animation, matériel pédagogique, petit matériel individuel type mousseur).

3. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

L'ensemble des modalités administratives est détaillé au paragraphe 10.

5.8 Ressources disponibles en annexe

6. THEMATIQUE RADON

6.1 Contexte

Le radon est un gaz naturel radioactif qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans les roches granitiques et volcaniques. Il migre à la surface à travers les fissures et les pores du sol. A l'air libre, il est fortement dilué mais lorsqu'il pénètre dans un bâtiment, de surcroît mal ventilé, il est susceptible de s'y accumuler et d'atteindre des concentrations élevées.

Le Centre international de recherche sur le cancer a classé le radon comme cancérigène pulmonaire certain depuis 1987. Ce gaz constituerait le 2ème facteur de risque de développer un cancer du poumon après le tabac (environ 10% des décès par cancer du poumon). Le risque s'accroît avec la concentration et la durée d'exposition.

Une cartographie réalisée par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) en 2010 établit un zonage des communes en fonction de leur potentiel géologique radon, c'est-à-dire la capacité des roches sous-jacentes à libérer du radon (de la zone 1 à faible potentiel radon à la zone 3 à potentiel moyen à élevé).

Les réglementations en vigueur imposent une surveillance du radon dans certains établissements recevant du public (code de la santé publique) ainsi qu'en milieux professionnels (code du travail). Dans l'habitat, aucune mesure du radon n'est prévue par les textes, seule une information est transmise aux locataires ou futurs acheteurs d'un logement situé en zone 3 dans le cadre de l'information acquéreur locataire.

6.2 Objectifs généraux et spécifiques des projets « radon »

Les objectifs sont de sensibiliser les élus, les collectivités et les habitants au risque radon et de proposer une campagne de mesures de radon dans l'habitat.

6.3 Publics et territoires cibles des actions « radon »

L'action est proposée aux structures intercommunales ayant des territoires situés en zone 3 du potentiel radon, selon la [cartographie](#) de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

Le public bénéficiaire des actions « radon », des territoires situés en zone 3, sera les habitants, les élus et les agents des collectivités territoriales.

6.4 Modalités d'intervention /Stratégies d'intervention et principes

La structure intercommunale pilotera l'ensemble de la campagne de sensibilisation au radon avec l'appui technique d'un opérateur ayant des compétences sur le risque radon.

Différents types **d'appui sont possibles** sur l'ensemble des territoires en zone 3 de la région Auvergne-Rhône-Alpes :

- La sensibilisation et la formation des élus et agents de ces collectivités sur les risques liés au radon dans les habitations et comment s'en prémunir ;
- Le conseil et l'accompagnement sur les modalités de mobilisation des différents acteurs : bailleurs, gestionnaires d'immeubles, professionnels de santé, professionnels du bâtiment, en lien avec les programmes territoriaux de prévention, Contrats locaux de santé, opérations de rénovation urbaines, OPAH, etc. ;
- L'information et la sensibilisation du grand public.

Un opérateur financé par l'ARS pourra **intervenir** pour mener les actions de pose des dosimètres et de rendus des résultats, sur les territoires de l'Ardèche, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, du Puy de Dôme et du Rhône. Pour les autres départements, la pose de dosimètre sera organisée par la collectivité en lien possible avec un opérateur local, financé par l'ARS, la délégation départementale pourra éventuellement vous orienter dans cette démarche.

La Direction Générale de la Santé met à disposition gratuitement des collectivités, une fois par an, des kits de mesure radon (comprenant la fourniture du dosimètre et son analyse en laboratoire).

A partir des résultats de mesures, un plan d'action pourra être établi pour mettre en œuvre les préconisations et les adaptations et travaux nécessaires pour se prémunir du risque. Cela pourra se faire de deux manières :

- en fournissant aux particuliers les conseils pratiques, notamment à partir des documents réalisés par le CEREMA, ainsi que les informations utiles sur les éventuelles aides financières pour réaliser des travaux.
- par un travail entre l'opérateur ayant participé à l'action, et les collectivités locales concernées et professionnels concernés (secteurs de la santé, des métiers du bâtiment...).

6.5 Financement des projets « radon »

L'ARS met à disposition des collectivités retenues un appui technique ainsi que l'intervention sur les territoires précités.

L'appui et l'intervention d'un opérateur est offert à la collectivité par l'ARS, avec lequel elle a contractualisé.

Ainsi, l'ARS n'apporte pas de financement à la collectivité.

Les dosimètres sont mis à disposition gratuitement par la Direction Générale de la Santé pour les collectivités via les délégations départementales de l'ARS ou de l'opérateur qui met en œuvre l'action.

En cas de résultats des mesures de radon élevées, la structure intercommunale pourra financer le CEREMA ou d'autres professionnels pour accompagner les habitants dans le diagnostic, afin d'identifier les actions à réaliser.

L'ARS ne financera pas les actions préconisées suite aux mesures de radon.

6.6 Ressources disponibles en annexe

7. THEMATIQUE RISQUE AUDITIF

7.1 Contexte

En 2022, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)⁵ estimait que plus d'un milliard de jeunes à l'échelle mondiale sont à risque de perte auditive.

Une étude publiée en 2022⁶ indique également que chez les adolescents et jeunes adultes de 12 à 35 ans des pays à revenu moyen ou intermédiaire :

⁵ <https://www.who.int/publications/i/item/9789240043114>

⁶ Dillard LK, Arunda MO, Lopez-Perez L, et al. Prevalence and global estimates of unsafe listening practices in adolescents and young adults: a systematic review and meta-analysis. *BMJ Global Health* 2022

- près de 24% écoutent leurs appareils audio personnel tels que les lecteurs MP3 et les smartphones à un niveau sonore dangereux ;
- près de 50% sont exposés à des niveaux sonores potentiellement traumatisants dans les concerts/spectacles ou en boîtes de nuit.

En France, il n'existe que peu de données épidémiologiques portant sur les surdités exclusivement liées au bruit.

En 2000, une étude⁷ concluait que la prévalence des acouphènes (essentiellement liés au bruit) chez les jeunes de 18-24 ans est de 8 %.

En 2009, une étude⁸ a permis d'évaluer la qualité de l'audition de plus de 5 600 jeunes de 16 à 25 ans vivant en Midi-Pyrénées, au moment de leur entrée sur le marché du travail (données établies par les services de santé au travail dans le cadre des visites médicales de première embauche). Elle conclut qu'un jeune sur quatre présente une perte auditive pathologique (déficit >20dB sur l'une au moins des fréquences 3, 4, 6 ou 8 kHz).

Par ailleurs, dans son rapport de septembre 2013⁹, le Haut Conseil de la Santé Publique rappelle qu'un point important assez récemment révélé est l'impact à long terme de traumatismes sonores dans un jeune âge, des études épidémiologiques et des expérimentations animales ayant montré qu'une exposition à un bruit traumatisant dans un jeune âge accroît les déficits induits par la presbycousie.

Enfin, le 9 mars 2016, l'Académie de médecine alertait « sur les traumatismes de plus en plus graves et fréquents dus aux abus de l'amplification sonore qui est, dans notre environnement, à l'origine d'une pandémie nouvelle, la surdité précoce »¹⁰. Elle recommandait d'alerter la population de cette menace pour la santé, notamment en enseignant, dès l'école primaire, les méfaits des bruits trop intenses.

La plupart des troubles de l'audition sont irréversibles et ont un impact au quotidien pouvant entraîner un isolement social, une dépression...

7.2 Objectifs spécifiques des projets « risque auditif »

- Promouvoir un environnement sonore de qualité
- Sensibiliser sur les risques auditifs et les moyens de s'en prémunir, notamment en apprenant à gérer son temps d'écoute et le volume sonore
- Limiter les risques liés à l'écoute de musique amplifiée en apprenant à gérer son temps d'écoute en fonction du volume sonore.

7.3 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt « risque auditif »

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
- les communes, dès lors qu'elles proposent un projet visant de manière explicite une ouverture vers une approche intercommunale.

⁷ Job A, Raynal M, Tricoire A, et al. Hearing status of french youthaged from 18 to 24 years in 1997. A cross-sectionnal epidemiologicalstudy in the selection centres of the army in Vincennes and Lyon. Rev Epidemiol Sante Publique 2000;48:227-37

⁸ Enquête audition chez les jeunes de 16-25 ans en Midi-Pyrénées (avril 2009) – Observatoire Régional de la Santé Midi Pyrénées

⁹ Expositions aux niveaux sonores élevés de la musique : recommandations sur les niveaux acceptables (septembre 2013) – HCSP

¹⁰ <http://www.academie-medecine.fr/amplifications-et-nuisances-sonores-il-est-temps-de-reagir/>

7.4 Public bénéficiaire des actions de sensibilisation au « risque auditif »

- les jeunes, les scolaires
- les agents de la collectivité et notamment les professionnels du périscolaire
- le personnel de structure d'accueil de jeunes enfants
- le grand public notamment les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale
- les musiciens
- les professionnels : les organisateurs de manifestations musicales, les gérants d'établissements diffusant de la musique, les écoles de danse, disc-jockey
- les élus.

7.5 Territoires prioritaires visés par les actions « risque auditif »

Les territoires prioritaires toucheront les zones de défaveurs sociales et environnementales.

7.6 Modalités d'intervention des binômes départementaux ESE

Dans le cas de projets intégrant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement, et sur cette dimension seulement, les référents départementaux ESE pourront intervenir à différentes étapes d'un projet « risque auditif » :

- 1- **En appui au montage d'un projet défini par la collectivité** : les collectivités pourront bénéficier d'un appui méthodologique des binômes départementaux ESE pour un projet défini par la collectivité en réponse à l'AMI, sous réserve de jours de travail disponibles des référents ESE (ce temps de travail est inclus dans le budget du programme régional ESE financé par l'ARS).
- 2- **Pour la mise en œuvre de l'action**, les binômes départementaux ESE peuvent être sollicités par les collectivités pour accompagner la mise en œuvre de leur projet.
Ce temps devra alors faire partie du budget de l'action cofinancée par la collectivité. Le référent ESE interviendra alors en tant que prestataire extérieur à la demande de la collectivité, cette dépense sera inscrite sur le compte de charges rémunérations intermédiaires et honoraires.
- 3- **En amont en tant qu'expert ESE pour initier la collectivité à l'ESE et/ou définir un projet « risque auditif »** : une collectivité novice sur l'ESE, sans projet défini, mais désireuse d'agir sur l'éducation et la prévention du risque auditif, peut bénéficier de l'appui d'un référent départemental ESE pour l'ingénierie de projet et la montée en compétences des agents de la collectivité.

Cette expertise peut se traduire par :

- La recherche et la construction de la dynamique ESE, en fonction des besoins du territoire et de la population
- La formation à l'ESE des agents des collectivités.

Cette expertise, financée par l'ARS devient alors une étape préalable à la définition de son projet. Ainsi la collectivité ne pourra bénéficier la même année d'un co-financement de l'ARS pour la mise en œuvre de son projet. L'ARS finance 10 jours de travail de référents ESE par département pour l'ingénierie de projets toute thématique confondue. Ce temps est mis à disposition des collectivités.

7.7 Financement des projets « risque auditif »

1. Les projets feront l'objet d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec la collectivité. La subvention de l'ARS, versée à la collectivité, sera allouée à la hauteur maximale de 50 % du budget de l'action. Le projet peut aussi bénéficier d'autres co-financements.

2. Il n'y aura pas de subvention ARS pour les collectivités qui bénéficient d'un temps d'expertise par un référent départemental ESE.

Le choix de la collectivité sera indiqué dans le formulaire sur la plateforme Démarches-simplifiées.

L'ensemble des modalités administratives est détaillé au paragraphe 10.

7.8 Ressources disponibles en annexe

8. COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS

Le choix des projets fera l'objet d'échanges préalables entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité, maître d'ouvrage du projet, puis d'un suivi régulier partagé tout au long de la mise en œuvre.

La collectivité coordonnera les interventions, notamment celles des communes de l'EPCI le cas échéant, des porteurs de projets associatifs et des structures pédagogiques qu'il choisira d'associer à sa démarche.

Les projets veilleront à associer les autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers : **Education nationale**, services de l'Etat, **conseils territoriaux de santé (CTS)**, **communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)**, associations des maires dans les départements, Communes dans le cadre d'un projet intercommunal, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI), maisons des jeunes et de la culture (MJC), professionnels de santé, réseaux professionnels techniques, acteurs économiques... Ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), contrats de relance et de transition écologique (CRTE), Plan alimentaire territorial (PAT)...

L'appel à manifestation d'intérêt est piloté dans son ensemble par la direction de la santé publique de l'ARS.

9. EVALUATION

Effets attendus auprès des populations ciblées par les actions :

- la population aura identifié le sujet santé-environnement et connaîtra certains grands enjeux de la santé-environnement, et les moyens d'agir en conséquence sur ses milieux de vie,
- les personnes bénéficiaires des actions auront une meilleure compréhension du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et auront amélioré leur capacité d'agir.

Evaluation des projets :

- Chaque projet devra présenter les thématiques santé-environnement travaillées et les modalités selon lesquelles elles seront abordées ;
- Dans la seconde étape de l'AMI (dépôt de la demande de subvention sur Ma Démarche Santé (MDS), cf. § 10.2, étape 2) :
 - Chaque projet comportera une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les résultats de l'action elle-même, la dynamique partenariale créée (nombre de partenaires impliqués sur les thématiques santé-environnement) sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet et/ou le déploiement des compétences acquises, sur d'autres types d'actions. Cette évaluation sera renseignée sous MDS ;
 - Une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé ;
 - Les actions seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

Evaluation globale du dispositif de l'AMI :

A l'issue de la mise en œuvre des actions, lors du bilan, chaque porteur de projets, répondra aux questions suivantes (qu'il aura préalablement saisies sous MDS lors du dépôt du dossier) :

1. Vous avez choisi de déployer un projet sur une thématique santé-environnement sur votre territoire.
 - a. Aujourd'hui, vous sentez-vous davantage compétent pour la prise en compte de cette thématique sur votre territoire ?
 - b. Vous avez choisi prioritairement cette thématique mais vous restait-il de nombreuses autres thématiques à investir ?
2. Est-ce que l'AMI a permis de déployer un projet santé-environnement sur votre territoire, qui n'aurait pas pu être mis en œuvre sans l'AMI ?
3. De manière globale, sur une échelle de 0 % à 100 % estimez-vous que vous ayez atteint l'objectif de votre projet ? Ou bien vous estimez avoir dépassé l'objectif fixé initialement ?

Les ressources méthodologiques sur l'évaluation en annexe peuvent être mobilisées pour chaque thématique.

10. MODALITES DE PARTICIPATION A L'AMI

10.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse prioritairement **aux établissements publics de coopération intercommunale de la région** : les communautés de communes, les communautés d'agglomération, les communautés urbaines, les métropoles, les syndicats d'agglomération nouvelle, les syndicats de communes à vocation unique, les syndicats intercommunaux, les syndicats à vocation multiple, les syndicats mixtes, les parcs nationaux... Une commune pourra répondre à l'AMI si son projet intègre une ouverture vers l'intercommunalité.

Une manifestation d'intérêt déposée par une association ne sera pas retenue.

Les promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives) peuvent toutefois faire des propositions d'action aux collectivités qui le souhaitent, ces dernières portant alors le projet.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des EPCI porteurs de projets.

Les établissements de santé publics ou privés ne sont pas éligibles, de même que les professionnels de santé exerçant à titre individuel.

10.2 Calendrier de l'AMI

Les projets seront élaborés en trois étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

Etape 1. Manifestation d'intérêt

- Lancement de l'appel à candidature (AMI) diffusé à partir du **24 octobre 2024** sur le site internet de l'ARS et démarrage des échanges ARS/délégation départementale/EPCI en vue du dépôt de leur expression de manifestation d'intérêt et de la formalisation des projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS collectivité.
- La collectivité intéressée pour lancer un projet déclare son intention à l'ARS au plus tard **le 11 février 2025** en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt sur la plateforme Démarches-simplifiées (www.demarches.simplifiees.fr, lien sur le site Internet de l'ARS), précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et, le cas échéant un ordre de grandeur du budget envisagé pour le projet (sauf radon). Ce formulaire est sommaire, il ne s'agit pas d'un dossier de demande de subvention.
- Une rencontre entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'échanger ensemble sur le projet.

Etape 2. Elaboration du projet

Sous réserve de l'attribution des crédits du Fonds Régional d'Intervention 2025 aux dispositifs santé-environnement, l'ARS donne une réponse formelle à la collectivité au plus tard le 21 mars 2025, par Démarches.simplifiées.fr, date qui marque alors le début de la phase de travail des manifestations d'intérêt retenues.

Concernant les projets cofinancés par l'ARS, la collectivité dépose sa demande de subvention sur la plateforme Ma Démarche Santé (MDS, <https://ma-demarche-sante.fr>) au plus tard le **12 mai 2025**.

Aucun dossier ne pourra être traité par envoi postal ou courriel.

Etape 3. Mise en œuvre des actions

La mise en œuvre des actions fera l'objet d'échanges réguliers entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité.

Le projet débutera nécessairement en 2025. La durée n'excédera pas 12 mois.

Le dépôt de la demande de subvention fait l'objet d'une instruction selon les règles en vigueur, ce qui peut conduire à des évolutions du projet entre la réponse sous démarche simplifiée et le dépôt du dossier sous Ma Démarche Santé.

Les interventions des partenaires, listés en annexe, seront planifiées selon leurs disponibilités. D'autres opérateurs compétents sur la thématique pourront également intervenir.

10.3 Critères de sélection des projets

Seront examinés en priorité :

- Les interventions sur un territoire permettant d'agir sur la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé
- Les collectivités ne disposant pas encore de dynamiques en santé-environnement sur leur territoire ;
- Les collectivités ayant bénéficié grâce à l'AMI 2024 d'une expertise pour initier un projet pertinent à mettre en place sur son territoire.

Seront également pris en compte les critères suivants :

- Les projets portant sur l'adaptation au changement climatique par rapport à leurs effets sur la santé et « une seule santé »
- Les projets prévoyant la pérennité de l'action
- La cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- L'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- Les projets déployés sur l'ensemble du territoire de la collectivité
- La qualité des projets (intégrant la solidité des connaissances utilisées)
- La nature des actions en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- La qualité de l'évaluation proposée
- Pour les projets ayant une dimension d'éducation et de promotion de la santé-environnement :
 - o Les projets portant sur l'alimentation durable et la pratique d'activité physique intégrant exclusivement la dimension santé-environnement (par exemple favoriser les circuits courts et les aliments biologiques, réduire les pesticides et le gaspillage alimentaire, favoriser les mobilités douces...)
 - o Le respect de la charte ESE
 - o Les projets mobilisant les acteurs éducatifs du territoire
 - o Les projets portant sur la nutrition et l'activité physique ne seront pas financés dans le cadre de cet l'AMI mais selon les dispositifs PACAP et DAPAP.
 - o Les projets portant sur des dispositifs de prévention et de maîtrise des risques environnementaux déjà financés par l'ARS¹¹ tels que le plan de lutte contre le développement de l'ambrosie, le moustique tigre, les tiques... mobiliseront ces dispositifs en priorité. Sur ces thématiques, un dialogue avec l'ARS est nécessaire au préalable.

10.4 Pour les projets faisant l'objet d'un financement de l'ARS

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie, lorsque le projet fait l'objet d'un financement de l'ARS, sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS. Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant au maximum à 50 % du budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement un projet cofinancé.

¹¹ Site Internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

Sous réserve de disponibilité des crédits FIR 2025, la subvention de l'ARS sera versée en 2025. Une décision attributive de financement sera envoyée pour les subventions inférieures à 23000€. Une convention sera établie par l'ARS pour les subventions supérieures à 23000€.

Le financement de l'ARS ne s'applique qu'aux charges directes liées à l'intervention (achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action, frais de déplacement des animateurs...). Néanmoins, une quote-part de charges indirectes (« frais généraux de fonctionnement » exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc.) peut être acceptée. Le montant des charges indirectes et leur clé de répartition doivent obligatoirement être explicités. Il ne peut dépasser 10 % du coût global de l'action.

Pour une meilleure lisibilité des coûts du projet, en cas d'intervention de prestataires extérieurs, l'ARS pourra éventuellement demander les devis à la collectivité. Les charges salariales des agents de la collectivité ne pourront être imputées sur le budget de l'ARS.

Les financements de l'ARS ne peuvent couvrir :

- les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes
- les dépenses d'investissement, sauf exception
- la production d'outils de prévention (lorsqu'un outil de prévention équivalent est mis à disposition au niveau national)
- actions de formation initiale et continue des professionnels de santé relevant de leur domaine de compétence
- actions ponctuelles et isolées de théâtre-forum (stands, salons, foires) et autres outils ne s'inscrivant pas dans un projet global de santé-publique
- l'achat de certains matériels, matériaux ou travaux (ex : remorque, végétaux, clôture...).

Il est rappelé qu'aucun des postes de dépenses pour lesquels un financement est sollicité ne doit faire l'objet d'un double financement.

11. CONTACTS

Pour toute information complémentaire sur la procédure générale, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante : ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr

Pour échanger sur les projets eux-mêmes, vous pouvez contacter votre interlocuteur en délégation départementale de l'ARS ou le pilote régional.

Pilote régional approche transversale éducation et promotion de la santé-environnement :

Cristel Brioude-Carrio : 04-72-34-31-17 cristel.brioude-carrio@ars.sante.fr

Pilotes régionaux thématique baignade :

Alexis Barathon : 04-26-20-92-27 alexis.barathon@ars.sante.fr

Véronique Peyches : 04-81-10-64-42 veronique.peyches@ars.sante.fr

Pilotes régionaux thématique eau :

Christel Lamat : 04-72-34-74-86 christel.lamat@ars.sante.fr

Armelle Mathieu-Hermet : 04-81-10-60-64 armelle.mathieu-hermet@ars.sante.fr

Pilote régional thématique radon :

Ysaline Cuzin : 04-27-86-57-34 ysaline.cuzin@ars.sante.fr

Karine Lefebvre-Milon : 04-81-10-61-26 karine.lefebvre-milon@ars.sante.fr

Pilote régional thématique risque auditif, qualité de l'air :

Ysaline Cuzin : 04-27-86-57-34 ysaline.cuzin@ars.sante.fr

Contacts départementaux

Service	adresse mail
Ain	ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr
Allier	ars-dt03-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Ardèche	ars-dt07-environnement-sante@ars.sante.fr
Cantal	ars-dt15-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Drôme	ars-dt26-environnement-sante@ars.sante.fr
Isère	ars-dt38-environnement-sante@ars.sante.fr
Loire	ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Loire	ars-dt43-environnement-sante@ars.sante.fr
Puy-de-Dôme	ars-dt63-risques-sanitaires@ars.sante.fr
Rhône	ars-dt69-sante-environnement@ars.sante.fr
Savoie	ars-dt73-environnement-sante@ars.sante.fr
Haute-Savoie	ars-dt74-environnement-sante@ars.sante.fr

ANNEXES

ANNEXE 1 : Listes des partenaires financés par l'ARS, des sites et des références par thématique

RESSOURCES TRANSVERSALES

- Site inter-régional de ressources pour agir en Éducation et promotion de la Santé-Environnement <https://agir-ese.org/>
- Outil d'observation en santé-environnement (OSE) pour définir les priorités de son territoire, en accès libre, il met à disposition une quarantaine d'indicateurs de santé-environnement à différents échelons géographiques [BALISES Auvergne-Rhône-Alpes \(balises-auvergne-rhone-alpes.org\)](http://balises-auvergne-rhone-alpes.org)
- les Fiches posture et repère « [Elaborer et mener une activité éducative en ESE](#) » et « [Evaluer la qualité d'une action en ESE](#) » pour accompagner la conception des projets et faciliter le dialogue entre les partenaires des projets
- [Evaluation en 7 étapes](#), IREPS ARA et ORS ARA, Dispositif Emergence 2019

EDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTE - ENVIRONNEMENT

Partenaires :

- Graine Auvergne-Rhône-Alpes <https://www.graine-ara.org/>
- Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes [Promotion Santé \(promotion-sante-ara.org\)](http://promotion-sante-ara.org)
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

Thématiques santé-environnement pouvant être abordées : <https://agir-ese.org> rubrique «thématiques» / adaptation au changement climatique par rapport à leurs effets sur la santé

BAIGNADE

Partenaires

- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références techniques

- Pages eaux de loisirs du site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/eaux-de-loisirs-7>
- Site internet du ministère chargé de la santé consacré aux baignades <https://baignades.sante.gouv.fr/baignades/editorial/fr/accueil.html>
- Pages consacrées aux eaux de loisirs, aux cyanobactéries ainsi qu'au concept « une seule santé » du site internet de l'ANSES <https://www.anses.fr/fr/content/eaux-de-loisirs-les-baignades>
<https://www.anses.fr/fr/content/les-cyanobact%C3%A9ries-en-questions>
<https://www.anses.fr/fr/content/one-health-une-seule-sant%C3%A9-pour-les-%C3%AAtres-vivants-et-les-%C3%A9cosyst%C3%A8mes>
- Site internet de Santé Publique France santepubliquefrance.fr/recherche/

- Rapport de 2022 de l'Agence européenne pour l'environnement sur les eaux de baignades : <https://www.eea.europa.eu/publications/european-bathing-water-quality-in-2022/france/view>

EAU

Partenaires

- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Mallette pédagogique de sensibilisation aux micropolluants de l'eau <https://www.graine-ara.org/nos-actions/outiller-et-accompagner#Micropolluantsdeleau>
- [Conso responsable - Astuces pour économiser l'eau à la maison | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- [Quels équipements permettent d'économiser l'eau au quotidien ? | Centre d'information sur l'eau \(cieau.com\)](#)
- [17_fiche_economie_d_eau_web.pdf \(ofb.fr\)](#)
- [Eau et énergie : comment réduire la facture ? 50 trucs et astuces \(ecologie.gouv.fr\)](#)

Références techniques

- **Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024** relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine [Légifrance](#).
- **Arrêté du 12 juillet 2024** relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique [Légifrance](#)
- **Arrêté du 10 septembre 2021** relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau [Légifrance](#)
- [Usage domestique d'eau de pluie - Ministère de la santé et de l'accès aux soins \(sante.gouv.fr\)](#)

RADON

Partenaires

- Association Consommation logement Cadre de Vie (CLCV)
- CPIE 15
- CAP TRONCAIS

Références techniques

- [Qu'est-ce que le radon ? - Ministère de la Santé et de la Prévention \(sante.gouv.fr\)](#)
- [Boîte à outil pour la mise en oeuvre d'actions locales de sensibilisation](#)
- [Plateforme Ressource | Qualité de l'air intérieur - radon | \(jurad-bat.net\)](#)
- [Radon | Cerema](#)
- [Diagnostics de remédiation du radon dans les bâtiments | Cerema](#)
- [Guides sur la gestion du risque du radon - 14/12/2021 - ASN](#)

RISQUE AUDITIF

Partenaires

- Le Centre d'Information sur le Bruit – CIDB <https://www.bruit.fr/>
- Avenir Santé <https://www.avenir-sante.com/>
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Flyers du CIDB « Grandir avec les sons »
- Exposition du CIDB « Encore plus fort »

Références techniques

Rapport mondial sur l'audition <https://www.who.int/teams/noncommunicable-diseases/sensory-functions-disability-and-rehabilitation/highlighting-priorities-for-ear-and-hearing-care>

Fondation pour l'Audition <https://www.fondationpourlaudition.org/audition-et-surdites/la-sante-auditive-113>

PERTURBATEURS ENDOCRINIENS

Partenaires

- Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Femmes Enceintes Environnement et Santé : <https://www.projetfees.fr/>

HABITAT & QUALITE DE L'AIR INTERIEUR

Partenaires

- Promotion Santé Auvergne-Rhône-Alpes [Promotion Santé \(promotion-sante-ara.org\)](http://Promotion_Santé_(promotion-sante-ara.org))
- CPIE15
- Mutualité Française Auvergne-Rhône-Alpes
- Les référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement listés en annexe 2

Références pédagogiques

- Outil jeu Dépollul'Air <https://oikos-ecoconstruction.com/sensibilisation/de-pollulair/>

URBANISME FAVORABLE A LA SANTE

Partenaires

- Les Agences d'Urbanisme de Grenoble, Saint-Etienne, Clermont-Ferrand et Lyon
- Les Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) départementaux

Références pédagogiques

- Re-végétalisation et débitumisation de l'espace public : Enjeux climatiques et de santé : <https://agir-ese.org/mediatheque/re-vegetalisation-et-debitumisation-de-lespace-public-enjeux-climatiques-et-de-sante>

Références techniques

- Site territoire environnement et santé du Cerema <https://territoire-environnement-sante.fr/>
- https://www.aurba.org/wp-content/uploads/2020/10/aurbaAEP_urbanisme-tactique.pdf
- https://www.cerema.fr/system/files/documents/2022/05/dedale_urbanisme_tactique.pdf
- 14 fiches pratiques : <https://www.fnau.org/fr/publication/urbanisme-et-sante-allies-pour-la-ville/>
- Plan nature en Ville 2024-2030 : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/MTE_PlanNatureEnVille-1.pdf

Ce recensement n'est pas exhaustif

ANNEXE 2 : Liste des référents départementaux éducation et promotion de la santé-environnement

Ain

CHANEL Lucie, Promotion Santé ARA-01, Lucie.chanel@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
COFFIN Olivier, chargé de communication et d'animations, FNE Ain, olivier.coffin@fne-ara.org (Référent EEDD)

Allier

AUBERGER Anaïs, chargée de projets, Promotion Santé ARA-03, anais.auberger@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
DENIZOT Sébastien, technicien animateur, CAP TRONCAIS, cap.troncais@orange.fr (Référent EEDD)

Ardèche

GUICHARD Fanny, chargé de projets, Promotion Santé ARA-07, fanny.guichard@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
BAURY Jeanne, animatrice-coordinatrice, PETALE 07, contact@petale07.fr (Référente EEDD)

Cantal

LARDET Tristan, chargé de projets, Promotion Santé ARA-15, tristan.lardet@promotion-sante-ara.org (Référent EPS)
LOUVRADOUX-GRENIER Marie, directrice et animatrice - chargée d'études, CPIE Haute Auvergne, marie.louvradox@cpie15.fr (Référente EEDD)

Drôme

CHAPERON Amélie, chargée de projets, Promotion Santé ARA-26, amelie.chaperon@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
PETIT Cécile, animatrice EEDD, Réseau drômois d'EEDD, cecile.petit.si@gmail.com (Référente EEDD)

Isère

MICHEL Adeline, chargée de projets, Promotion Santé ARA-38, adeline.michel@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
AGUILARD Claire, chargée de mission - formatrice, Bièvre-Liers-Environnement, animation@bievre-liers-environnement.fr (Référent EEDD)

Loire

CELLE Nathalie, chargée de projets, Promotion Santé ARA-42, nathalie.celle@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
GALLELI Valérie, animatrice nature, Madeleine Environnement, madeleinenvironnement@yahoo.fr (Référente EEDD)

Haute-Loire

CHEVALIER Léa, chargée de projets, Promotion Santé ARA-43, lea.chevalier@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)
SERRURIER Barbara, animatrice, Les Pieds à Terre, contact@lespiedsaterre.fr (Référente EEDD)

Puy de Dôme

DIAS Anne, chargée de projets et d'ingénierie, Promotion Santé ARA-63, anne.dias@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)

BARAT-DUVAL Emilie, Coordinatrice Réseau Education à l'Environnement Auvergne, REEA, coordination@ree-auvergne.org (Référente EEDD)

Rhône

FUSY Muriel, chargée de projets santé-environnement, Promotion Santé ARA-69, muriel.fusy@promotion-sante-ara.org (Référent EPS)

MASSON Suzanne, éducatrice à l'environnement, FNE Rhône, suzanne.masson@fne-aura.org (Référente EEDD)

Savoie

ROZES Naia, chargée de projets, Promotion Santé ARA-73, naia.rozes@ipromotion-sante-ara.org (Référente EPS)

BRUCY Elio, animateur Energie, ASDER, elio.brucy@asder.asso.fr (Référent EEDD)

Haute-Savoie

REGNARD Océane, chargée de projets, Promotion Santé ARA-74, oceane.regnard@promotion-sante-ara.org (Référente EPS)

POSE CARREAU Lili-Rose, chargée d'animation - milieu rural, CPIE Bugey-Genevois, Eau-cpie.bugeygenevois@orange.fr (Référente EEDD)